

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT
du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Mardi Trente Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 25 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie-Hélène MOULUN et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Émeric OLIVIER et André REGNAUT.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Pauline VINCENT, Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Dina ZEID et Monsieur Antoine DOAT, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Émeric OLIVIER, Madame Fanny PHILIPPE, Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pascale RATELADE
Monsieur Olivier CATTEAU, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline REGNEAULT est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-29 – Modalités de publicité des actes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- 1/ Que les actes des collectivités locales (délibérations, arrêtés et décisions) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiées aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité ;
2/ Que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prise en application de l'article 78 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, et son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités ;
3/ Que par ailleurs, plusieurs évolutions du Code général des collectivités territoriales et adaptations réglementaires sont apportées :
- la suppression du compte-rendu des séances et du recueil des actes administratifs (remplacé par le procès-verbal de séance)
- l'affichage et la mise en ligne sur le site internet d'une liste des délibérations examinées au cours de la séance (cf. article L. 2121-25)
- la signature des délibérations inscrites dans le registre par les seuls président et secrétaire de séance ;
4/ Que l'article L. 2131-1 du CGCT est modifié de sorte que la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
5/ Que toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de maintenir le mode de publicité des actes sous forme papier (affichage ou publication papier) ;
6/ Qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le mode de publicité applicable aux actes administratifs de la commune et qu'il peut modifier ce choix à tout moment ;
7/ Que dans la mesure où la ville dispose d'un site internet sur lequel il est possible de publier ces actes, il est proposé de choisir la publicité des actes sous forme électronique sur le site de la commune ;

Cet exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2131-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel qui seront désormais publiés par voie électronique sur le site internet de la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-210203880-26260630-2026-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre DUCROCQ

La Secrétaire,

Caroline REGNEAULT

